

Nouveau statut : les 10 acquis du SE-Unsa

Le nouveau décret sur « les missions et le service des enseignants du 2nd degré » va entrer en vigueur à la rentrée 2015. Il s'applique à tous les enseignants : certifiés, agrégés, PLP, profs d'EPS et contractuels. Le SE-Unsa a participé activement aux négociations pour obtenir des garanties et des améliorations.

3 garanties essentielles

- Temps d'enseignement inchangé (18h, 15h, 20h...)
- Maintien d'une définition hebdomadaire du service, sans annualisation
- Textes lisibles et clarifiés

Le travail fait enfin reconnu !

Préparer des cours, corriger, des copies, suivre des élèves, etc., tout cela fait bien partie de notre temps de travail. Jusqu'à présent, ce travail n'avait aucune existence officielle.

Le nouveau décret reconnaît enfin que le temps de travail des enseignants ne s'arrête pas à la classe.

Nous travaillons – largement – un temps plein. Pour autant, dans le décret, seules les heures d'enseignement font l'objet d'une comptabilisation. Le reste relève de notre propre organisation.

Le SE-Unsa reste vigilant et s'opposera à toute tentative d'augmentation du temps de travail.

7 améliorations concrètes

- Possibilité d'indemniser la coordination dans toutes les disciplines
- 1h de décharge pour tout complément de service hors commune (y compris TZR)
- Strict encadrement de la bivalence (sous réserve de l'accord de l'intéressé)
- Indemnisation pour effectifs lourds (>35 élèves)
- Reconnaissance de la difficulté du travail en REP (indemnitaire, pondération REP+...)
- Prise en compte de toutes les heures pour le cycle terminal (pondération 1,1 et indemnisation pour la voie pro et les enseignants d'EPS)
- Décompte spécifique des heures d'enseignement pour les professeurs documentalistes

Et maintenant ?

Le nouveau statut représente une étape essentielle. Le SE-Unsa continue d'agir pour l'améliorer encore !